



Permis Citoyen
Commune de Villiers-Saint-Georges
FICHE RENSEIGNEMENT

Identité du candidat

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse complète :

Code postal / Ville :

Téléphone :

Mail :

Situation professionnelle

- Lycéen ☐

- Salarié ☐

- Etudiant ☐

- Autres ☐

Précisez le domaine :

Responsable légal si le/la candidat(e) est mineur(e):

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu de naissance :

Téléphone :

Mail :

Auto-école:

Nom du responsable : Charles COURTIER

Adresse de l'auto- école : 3 Rue de la Gare - 77560 Villiers-Saint-Georges

Tel : 09.52.00.54.95 / 07.81.88.24.95

Mail : autoecoledevilliers@free.fr

Motivations du candidat

Pour l'obtention de son permis de conduire et son investissement dans un service de la commune de Villiers-Saint-Georges à raison de 35 heures :

☐ Pour poursuivre mes études

☐ Pour concrétiser un projet professionnel

Expliquer en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire ou de passer votre conduite accompagnée :

PHOTO

.....

.....

.....

.....

Souhaits du ou des services de la commune selon les compétences du candidat

- ☐ Service Technique
- ☐ Service administratif
- ☐ Service périscolaire

Expliquer votre motivation :

.....

.....

.....

.....

.....

Disponibilités pour effectuer les heures citoyennes « 35 h » dont la présence à un conseil municipal (Cocher la ou les périodes de disponibilités) :

Vacances scolaires :

- ☐ Février
- ☐ Avril
- ☐ Juillet
- ☐ Août
- ☐ Octobre
- ☐ Noël

Manifestations communales (sur des samedis ou jours fériés) ☐

Autres :

Informations supplémentaires que vous souhaitez apporter à votre candidature :

.....

.....

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e)

Atteste sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance de toutes les obligations liées à ma candidature pour obtenir une aide au permis de conduire.
- Que toutes les informations apportées dans le dossier sont sincères et véritables.
- M'engage à passer mon permis de conduire dans les 24 mois suivant la signature de la convention tripartite.
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide pour le passage du permis de conduire ou la conduite accompagnée (Mission locale, France travail, Région ...)

Fait à :

Le.....

Nom et signature du candidat :

Nom et signature du représentant légal :

Documents à joindre au dossier :

- | | |
|---|--|
| ☐ Fiche de renseignements signée | ☐ Règlement signé |
| ☐ Copie pièce identité | ☐ Assurance responsabilité civile |
| ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois | ☐ Une photo d'identité |
| ☐ Justificatif d'inscription à l'auto-école de Villiers
(Dans le mois après acceptation du dossier) | ☐ Charte d'engagement |

Dossier à retourner :

- A la Mairie : Monsieur le Maire
PERMIS CITOYEN,
Place de la Mairie
77560 VILLIERS SAINT GEORGES
- Par mail : **secretariat@mairie-villiers-saint-georges.com**

Permis Citoyen
Commune de Villiers-Saint-Georges
CHARTRE D'ENGAGEMENT

L'obtention du permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes.

La sensibilisation précoce aux règles du code de la route et à la conduite permet une approche préventive à la sécurité routière.

La commune de Villiers Saint Georges propose de mettre en place le dispositif « Permis Citoyen » : aide financière visant à favoriser l'accès des jeunes à la conduite accompagnée et au permis de conduire.

La commune de Villiers Saint Georges s'engage à allouer la somme de 400 euros, à l'auto-école de Villiers Saint Georges en échange de 35 heures d'engagement citoyen dans un service de la commune, dont la présence à un Conseil Municipal.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

M. Mme :

Né(e) le :

Demeurant :

CP :

Ville:

Tel :

Mail :

Nom du représentant légal (si le/la candidat(e) est mineur(e))

M. Mme :

Demeurant :

CP:

Ville:

Tel :

ET

La commune de Villiers Saint Georges,

Représentée par Monsieur Tony PITA, le Maire

Mairie - Permis Citoyen — Place de la Mairie — 77560 VILLIERS SAINT GEORGES

Tel : 01.64.01.90.35

email: secretariat@mairie-villiers-saint-georges.com

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte, ainsi qu'au respect du règlement du dispositif « Permis Citoyen ».

Fait en deux exemplaires, à Villiers Saint Georges, le

Le candidat et/ou son représentant légal

Le Maire

Nota : un exemplaire sera retourné après signature de M. le Maire

Permis Citoyen
Commune de Villiers-Saint-Georges
REGLEMENT

PRINCIPE GÉNÉRAL

Cette initiative consiste en une aide financière destinée à financer le permis de conduire ou la conduite accompagnée d'un jeune, en contrepartie d'un engagement citoyen au sein des services municipaux.

Pour se porter candidat, il convient de remplir un dossier de candidature disponible en mairie ou sur le site internet de la commune. Il fera l'objet d'une présentation en Commission, après étude de sa recevabilité.

Pour les candidats retenus, une convention tripartite sera signée, entre le candidat et/ou son représentant légal (pour les mineurs), l'auto-école de Villiers Saint Georges, et la mairie de Villiers-Saint-Georges. En contrepartie de 35 heures d'engagement citoyen de la part du candidat, la commune de Villiers-Saint-Georges s'engagera à son tour à verser la somme de 400 euros, à l'auto-école de Villiers Saint Georges, en aide au financement du permis de conduire ou de la conduite accompagnée.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Favoriser l'autonomie et l'accès à l'emploi, la formation des jeunes de 15 à 25 ans. Lutter contre le délit de conduite sans permis.

Encourager les jeunes à s'engager dans leur ville dans le cadre d'une démarche citoyenne.

Valoriser la démarche d'engagement citoyen volontaire.

CRITERES DE RECEVABILITE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Habiter la commune ou ses hameaux depuis au moins 1 an.

Être inscrit à l'auto-école de Villiers Saint Georges.

Avoir entre 15 et 25 ans.

Ne pas bénéficier d'une autre aide pour le passage du permis de conduire (France Travail, Mission locale, Région...).

Présenter un projet de motivation au passage du Permis Citoyen.

S'engager à passer l'examen **du code de la route dans les 6 mois** suivant la signature de la convention tripartite.

S'engager à passer l'examen **du permis de conduire dans les 24 mois** suivant la signature de la convention tripartite.

MODALITES PRATIQUES

Le dossier de candidature est à retirer :

- en mairie, place de la Mairie — 77970 Villiers-Saint-Georges
- sur le site internet de la commune

Il devra être renvoyé, complété et signé :

- par courrier : M. le Maire — Permis Citoyen — Place de Mairie — 77970 Villiers-Saint-Georges
- ou remis en Mairie, au secrétariat.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés, mais renvoyés.

Les dossiers complets seront étudiés et présentés à une commission qui émettra un avis. Cette commission se réunira 1 fois par trimestre à partir du 01/09/2026. Un candidat sera retenu par trimestre.

Les candidats éligibles seront auditionnés par la commission. Le jeune sera ensuite informé de la décision prise par courrier.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat inscrit dans le dispositif du Permis Citoyen de Villiers-Saint-Georges s'engage à respecter le présent règlement, à le signer ainsi que la charte du Permis Citoyen.

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Le montant de l'aide financière est de 400 euros. Elle sera versée directement à l'auto-école de Villiers Saint Georges en 2 fois.

Pour les candidats n'ayant pas le code :

- 200 euros à l'acceptation du dossier
- 200 euros après l'obtention du code et 20 heures d'engagement citoyen faites.

Pour les candidats ayant déjà le code :

- 200 euros à l'acceptation du dossier
- 200 euros après 20 heures d'engagement citoyen faites

EN CAS D'ECHEC DU CODE OU DU PERMIS DE CONDUIRE

Les frais supplémentaires sont à la charge du candidat ou de sa famille. L'aide ne pourra être renouvelée ou augmentée.

ENGAGEMENT AUTO-ECOLE

L'auto-école s'engage à fournir une attestation d'inscription aux candidats, qui devra être fournie avec le dossier de candidature dans le mois suivant l'acceptation du dossier. Une convention tripartite sera signée par la commune, le candidat et/ou sa famille et l'auto-école de Villiers Saint Georges.

L'auto-école s'engage à fournir une facture à chaque règlement de la Mairie. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du candidat.

L'auto-école certifie que le jeune ne bénéficie d'aucune autre aide ou subvention que celle de la Mairie dans le cadre du Permis Citoyen.

L'auto-école informera la Mairie, de l'obtention du Code, lors de la 20ème heure de conduite ainsi qu'au moment du passage du permis du conduire du candidat.

Elle pourra signaler tout problème concernant le dossier en cours.

DISPOSITIONS DIVERSES

Durant tout le temps du dispositif, le candidat devra se conformer aux différents règlements, aux textes et aux lois en vigueur. La Mairie se réserve le droit d'affecter le candidat dans un service de la Mairie en fonction des disponibilités, du temps et des desideratas.

Le candidat s'engage à avoir un comportement approprié et agréable, à être ponctuel et présent, lors de ses heures d'engagement citoyen, et pendant le passage du permis avec l'auto-école de Villiers Saint Georges. En cas de problème signalé par le tuteur de stage ou par le responsable de l'auto-école, la mairie a la possibilité de rompre de plein droit la convention et de cesser de verser l'aide. Elle en informe immédiatement le jeune et l'auto-école.

Fait en 3 exemplaires, à Villiers-Saint-Georges,

Le

Le bénéficiaire

Le représentant légal

L'auto-école

Le Maire

